

APPEL A CANDIDATURES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE DE PARIS

RENOUVELLEMENT 2024

**Formation spécialisée personnes en situation de handicap
Catégorie des représentants des organismes et des professionnels œuvrant en
faveur des personnes en situation de handicap (3^{ème} collège)**

**A l'attention des représentants des intervenants bénévoles qui
contribuent au maintien du lien social des personnes
en situation de handicap**

Identification de l'autorité passant l'appel à candidatures

Ville de Paris
Direction des Solidarités,
Sous-Direction de l'Autonomie
94-96 quai de la râpée
75012 PARIS

En réponse à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de Paris a été renouvelé en juin 2021.




Le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2015 relatif à la composition du CDCA prévoit, en son article 5, que le mandat des membres de l'instance soit fixé pour une durée de 3 ans. C'est dans ce cadre qu'un renouvellement de l'instance doit être réalisé.

La réglementation en vigueur prévoit au sein du collège des représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, la désignation d'un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes en situation de handicap.

En cas d'empêchement d'un membre, celui-ci est chargé de solliciter son suppléant pour participer aux réunions du CDCA dont il est membre (les membres suppléants peuvent aussi assister aux réunions, en présence du titulaire).

Les organismes qui souhaitent faire acte de candidature sont invités à proposer un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

Compétences du CDCA

	 LE CDCA REND UN AVIS CONSULTATIF SUR	 LE CDCA DÉSIGNE DES MEMBRES POUR	 LE CDCA EST INFORMÉ SUR
DÉPARTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Schémas dép. relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie ■ Rapport d'activité des services du Dép. chargés des personnes âgées ■ Conventions signées par le Dép. concernant la politique dép. de l'autonomie ■ Programmation des moyens alloués à la politique dép. de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ■ Commission de retrait des agréments familiaux 	
MDPH / MDA *	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapport d'activité de la MDPH ou MDA ■ Constitution d'une MDA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH ■ Commission exécutive (COMEX) de la MDPH 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Activités et moyens de la MDA
CFPPA / CFHI **	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme coordonné de financement des actions de prévention défini par la CFPPA ■ Rapport d'activité de la CFPPA / CFHI 		
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet et schéma régional de santé ■ Programmation des moyens alloués à la politique dép. de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ■ Conseil territorial de santé (CTS) 	
ÉTAT, COLLECTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Schéma régional concernant les mandataires à la protection des majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commission dép. d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan départemental de l'habitat ■ Programme d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
ASSURANCE VIEILLESSE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmation des moyens alloués par les régimes de base à la politique dép. de l'autonomie 		

*Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et Maison départementale de l'autonomie (MDA)

** Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI)

Au titre des compétences prévues par la loi, le CDCA doit être informé et, dans certains cas, consulté pour avis sur les schémas et les programmes départementaux et régionaux relatifs aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Le CDCA peut également, de sa propre initiative, formuler des recommandations et mener des débats relatifs au respect des droits et à la bienveillance des personnes âgées ou en situation de handicap et, plus largement, concernant la politique de l'autonomie.

Dans le cadre de ses compétences, le CDCA désigne aussi des représentants dans des instances départementales et régionales des secteurs de la santé et de l'autonomie.

Éthique de la commission et participation

Les représentants siègent au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) dans le but d'y représenter l'ensemble des acteurs du domaine qu'ils représentent. **Une assiduité et une participation active aux travaux du CDCA sont requises.**

Durée du mandat

Les membres du CDCA sont nommés par arrêté de la Maire de Paris pour un mandat, exercé à titre gratuit, d'une durée de trois ans. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du CDCA et en informe le Conseil départemental.

Candidats éligibles

Pour être éligible, les candidats doivent remplir les conditions suivantes ;

- Être adhérent ou membre d'une association œuvrant dans le champ des personnes en situation de handicap
- Remplir les conditions prévues dans l'appel à candidature
- Jouir de leurs droits civiques

Frais de déplacement

Le conseil départemental prend en charge les frais de déplacement aux réunions de la formation plénière et des formations spécialisées des personnes ayant recours aux transports collectifs pour personnes à mobilité réduite. Les autres frais de déplacement ne pourront faire l'objet d'un remboursement que si le conseil départemental a rendu un avis préalable favorable.

Critères de sélection des candidats

Afin de garantir une lisibilité optimale et une objectivité dans le processus de nomination, l'analyse des candidatures prend en compte :

- Présence et **activité substantielle** de l'association sur Paris
- Représentativité de l'association
- Diversité/spécificité des champs couverts par l'association
- Implication de l'association dans des actions citoyennes, de recherche, de réflexion, dans la défense des droits, libertés et intérêts des usagers, la promotion, la représentation, ainsi que dans une démarche d'insertion sociale, professionnelle et développement de services proposés auprès des personnes en situation de handicap, leurs familles et aidants
- La recherche d'un équilibre dans la représentation territoriale des associations

Le choix final relatif à la nomination des membres revient à la Maire de Paris qui désignera, les représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) par voie d'arrêté nominatif.

Modalités de candidature

Si vous souhaitez faire acte de candidature, vous pouvez le faire :

Soit en **imprimant et en renvoyant le dossier de candidature (Annexe 1 à télécharger) dûment complété** :

- Par mail : DSOL-secretariat-cdca@paris.fr. L'objet du courriel doit être renseigné comme suit « Appel à candidature 2024/ Formation personnes âgées »
- Par courrier : Direction des Solidarités, Sous-Direction de l'autonomie, 94-96 quai de la râpée, à l'attention de Pascale LEGENDRE, Chargée des relations CDCA, 75012 Paris

Soit directement via le **formulaire en ligne sur Paris.fr**

Chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception par mail. Une information sur les suites qui auront été réservées sera adressée fin avril 2024.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Direction des Solidarités

Sous-Direction de l'Autonomie

Pascale LEGENDRE

Chargées des relations CDCA

Tél : 01.43.47.71.40

Mail : DSOL-secretariat-cdca@paris.fr